

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, conformément à l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, statuera le 20 juillet 2023 à 19 heures en la salle du conseil de la municipalité, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété située au :

- **58, Rue Perreault, Sainte-Geneviève-de-Berthier**

La dérogation mineure autoriserait une implantation partielle d'un bâtiment accessoire en cour avant ainsi qu'une distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal de 1,25 m contrairement au règlement de zonage #324 qui n'autorise pas l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et exige une distance de 2 m entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit se présenter le 4 juillet 2023 à 20 heures à la salle du conseil municipal située au 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement à la demande de dérogation mineure en s'adressant à la municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à l'adresse courriel suivante : info@stegeneviedeberthier.ca ou par courrier à municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier, 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier, J0K 1A0.

Fait et donné à Sainte-Geneviève-de-Berthier
Le 5 juillet 2023



Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière